

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.02.01 Convocation du 14.02.01

Compte rendu affiché 23 février 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

**Objet : MARCHE NEGOCIE  
TRAVAUX PUBLICS**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, DUCRET GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN.  
Conseillers Municipaux,

**Absente représentée :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'en 2001, la commune aura à réaliser un certain nombre de chantiers entrant dans la catégorie des *travaux publics*. Le total des interventions prévisibles s'élevant à plus de 300.000 F, il rappelle que le Code des Marchés Publics prévoit l'obligation de l'élaboration d'un marché négocié.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante qui débute par un appel public à candidatures. En fonction des résultats de la consultation, un marché sera passé avec l'entreprise choisie, marché qui sera soumis au préalable à l'accord du Conseil Municipal.

Il indique que l'objet de la consultation portera sur :

- ↳ réfection chemin de la Source,
- ↳ ruisseau des Torrières,
- ↳ réfection de murs dégradés,
- ↳ démolition mur Ecole du Centre,
- ↳ démolition Maison WIND,
- ↳ divers petits chantiers de travaux publics...

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 104-1-10° et 308,
- Considérant que la masse prévisible de travaux publics définis ci-dessus entraînera en 2001 une dépense supérieure à 300.000 F, mais inférieure à 700.000 F TTC,
- Décide de réaliser un marché négocié de travaux publics pour les chantiers définis ci-dessus,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment l'avis public d'appel à candidatures prévu à l'article 104 du Code des Marchés Publics.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 22 Février 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire le 8 mars 2001  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 9 mars 2001  
- de la publication le 8 mars 2001